

COMMUNE DE VALFF  
140A RUE PRINCIPALE  
67210 – VALFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2026**  
Sous la Présidence de Madame le Maire – Denise LUTZ-ROHMER

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Membres présents :** Monsieur Mathieu BIERO - Monsieur Laurent COLOMBO – Madame Julie GIESSLER-ALTESE - Monsieur Bruno GROSS - Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Madame Denise LUTZ-ROHMER – Madame Carole MULLER - Madame Betty OBRECHT - Monsieur Christophe PETER – Madame Sandra SCHNEIDER-FAEHN - - Madame Valérie WEHREL

**Membres absents excusés :** Monsieur Geoffrey OURY qui donne procuration à Monsieur Bruno GROSS, Monsieur Frédéric VOEGEL qui donne procuration à Madame Audrey HATTERER-NOURRY

**Membre absent non excusé :** /

Madame Betty OBRECHT est arrivée à 20h35 au point n°DEL 2026/28  
Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2026

Une personne présente dans le public.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey HATTERER-NOURRY

Madame le Maire, Denise LUTZ-ROHMER, ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**DEL 2026/24**

**Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de VALFF ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir Délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 074 829,65 €
Dépenses	748 945,41 €
Excédent	325 884,24 €
Excédent reporté 2024	96 797,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>422 681,93 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	775 907,87 €
Dépenses	935 404,28 €
Déficit	-159 496,41 €
Excédent reporté 2024	1 250 663,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 166,65 €</b>

**Le conseil municipal adopte par 13 voix le CFU présenté**

**DEL 2026/25**

**Affectation du Résultat Communal de l'exercice 2025 :**

Les membres du Conseil Municipal de VALFF, réuni sous la Présidence de Madame Denise LUTZ-ROHMER – Maire

**APRÈS AVOIR ENTENDU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

**CONSTATANT** que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de : **422 681,93 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
<b>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2024</b>		<b>96 797,69 €</b>
Virement à la Section d'Investissement		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>325 884,24 €</b>
	<b>DÉFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2025</b>		<b>422 681,93 €</b>
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068)		

Solde disponible : <b>422 681,93 €</b>	
affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>400 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)	<b>22 681,93 €</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	
<b>A) DÉFICIT AU 31/12/2025</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>B) Le cas échéant – affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DEL 2026/26**

**Fixation des Taux d'Imposition des Impôts Locaux pour 2026**

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sera de 1% en 2026.

**CONSIDERANT** l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales qui définit le produit des taxes foncières bâties et la taxe foncière non bâtie comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes.

**CONFORMEMENT** à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

**APRES AVOIR ENTENDU** les explications de Madame le Maire.

Taux 2025 à Valff		Résultat avec une augmentation de 1%	Résultat avec une augmentation de 1,5 %
Taxe foncière Bâti	20,37 %	20,57 %	20,68 %
Taxe foncière Non Bâti	30,42 %	30,72 %	30,88 %
Taxe d'Habitation	14,18 %	14,32 %	14,39 %

	Taxe foncière Bâti	Taxe foncière Non Bâti	Taxe d'Habitation
Moyenne départementale	34,21 %	67,55 %	27,66 %
Moyenne nationale 2025	39,79%	51,19 %	23,67 %

Madame le Maire propose d'augmenter de 1% en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026

- ↳ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
- ↳ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,72 %
- ↳ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,32 %

**Le Conseil Municipal,  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DEL 2026/27**

**Demande de subvention communale 2026**

Pour le vote du Budget 2026, Mme le Maire propose :

- de verser la subvention de 250,00 € au 15 Associations Locales  
Amicale des pêcheurs, Amicale des Retraités, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Loisirs et Culture, Association Culturelle Salle Polyvalente, AGF section de Valff, Backstage combo, F.C. Valff, Chorale Sainte Cécile, Cyclo Club, Fabrique de l'Eglise, Le Jardin du Livre, les Kids Valff'oies, Société d'Aviculture, Société de Musique Alsatia.

- d'octroyer des subventions exceptionnelles :

FC Valff subvention exceptionnelle anniversaire 80 ans 600€

Chorale Sainte Cécile subvention exceptionnelle anniversaire 120 ans 600 €

Cyclo club subvention exceptionnelle maillots 600 €

Société d'Aviculture subvention exceptionnelle anniversaire 80 ans 600 €

Société de musique Alsatia subvention exceptionnelle anniversaire 100 ans 600 €

- d'attribuer aux 10 associations suivantes une subvention, dans le cadre du vote du budget :

Amis du Mémorial (100,-€), Arahm (50,-€), Barr Entr'aide (200€), Caritas Alsace Obernai (200,-€), Fondation du Patrimoine (200,-€), L'Alsace contre le Cancer (150,-€), La Boutique Solidaire d'Obernai (150€), Société d'Histoire et d'Archéologie (100,-€), Souvenir Français (100,-€), Union Nationale des Combattants de Barr (100,-€),

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DEL 2026/28**

**Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2026**

Madame Betty OBRECHT est arrivée à 20h35 au point n°DEL 2026/28

Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7)

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2026 est présenté et commenté chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de Madame le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2026

**VOTE** le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1 079 681,93 euros**

**Section d'Investissement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **2 017 532,72 euros**

**PRÉCISE** que le Budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégé en équilibre à **3 097 214,65 euros**.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DEL 2026/29**

**Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**VU** la délibération du 11 décembre 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité  
Autorise le Maire

- Pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

**DONNE SON ACCORD**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DEL 2026/30**

**Désignation du délégué aux instances du SDEA**

Le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) est l'organisme qui gère, pour notre territoire, l'eau potable, l'assainissement et certaines infrastructures liées à l'eau.

Chaque commune membre doit y être représentée.

La désignation d'un délégué permet :

- d'assurer la présence de la commune lors des assemblées du SDEA,
- de participer aux décisions concernant l'eau et l'assainissement,
- de faire remonter les besoins de la commune,
- de transmettre les informations du syndicat au conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter Valff au sein de ces instances.

Après en avoir délibéré

**DECIDE,**

**De désigner** M. Bruno GROSS au poste de délégué et Mme Denise LUTZ-ROHMER au poste de suppléant pour la commune de Valff.

**ADOPTÉ PAR**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**DEL 2026/31**

**ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Valff a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
  2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
  3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
  4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
  5. La tenue des diverses listes électorales,
  6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
  7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
  8. La formation dans ses domaines d'intervention
  9. L'Information Géographique
  10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme
- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
  - Permis d'aménager : 382,50€
  - Permis de construire : 306€
  - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
  - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
  - + 306€ au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> : + 102€

- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.  
La facturation est annuelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

**VU** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

**VU** la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
  - Permis d'aménager : 382,50€
  - Permis de construire : 306€
  - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
  - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
  - + 306€ au-delà de 2 bâtiments
  
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> : + 102€
  
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.  
La facturation est annuelle.

**Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **DEL 2026/32**

#### **Entretien du terrain de foot**

Annuellement la commune procède à l'entretien du terrain de foot. Tous les 2 ou 3 ans, cet entretien nécessite en plus un piquetage pour aérer la terre. Après entretien avec le FC VALFF cette année il faudrait procéder à l'entretien plus élaboré.

Voici les devis pour les différentes parties de l'entretien :

Entretien terrain d'entraînement :

-HEGE de Wissembourg 762 € HT et 914,40 € TTC

-RENOVA sols sportifs 955 € HT et 1 146 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis de HEGE pour 762 € HT et 914 € TTC

**ADOPTÉ**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Entretien terrain d'honneur :

-HEGE de Wissembourg 3 805 € HT et 4 566 € TTC

-RENOVA sols sportifs 4 640 € HT et 5 568 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis de HEGE pour 3 805 € HT et 4 566 € TTC

**ADOPTÉ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Fertilisations des terrains :

-HEGE de Wissembourg 3 300 € HT et 3 960 € TTC

Les autres entreprises sollicitées n'ont pas répondu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis de Pro Pose après négociation à 7 166,67 € HT et 8 600 € TTC

**ADOPTÉ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Monsieur Christophe Peter demande la parole pour savoir s'il est possible de réduire le nombre de passage et également quel type d'engrais est utilisé.

Madame le Maire va prendre les renseignements nécessaires afin d'apporter des réponses ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** les devis

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DEL 2026/33**

#### **Numérisation des classeurs d'Antoine MULLER**

Madame le Maire présente un devis de 2 262 € HT et 2 714,40 € TTC de la Société Numérize pour la numérisation des classeurs concernant l'histoire de la commune et réalisés par M. Antoine MULLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la numérisation des archives par la Société NUMERIZE.

**AUTORISE** Mme Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DEL 2026/34**

#### **Renouvellement de l'abonnement Panneau Pocket**

La commune dispose actuellement du support de communication Panneau Pocket qui arrive à échéance le 2 mai 2026.

Madame le Maire propose de renouveler l'abonnement pour une durée de 2 ans et d'un montant de 460 € TTC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'application propose deux types de publications : information et alerte.  
Actuellement les publications sur panneau pocket sont principalement des informations.  
Monsieur BIERO demande la parole pour proposer qu'un test soit réalisé en publiant une alerte pour vérifier la fonctionnalité voir si un pop pop en rouge s'affiche et ainsi mesurer l'impact tout en informant préalablement les gens.

### Communications et divers

- ▶ 26 demandes d'urbanisme ont été instruites : 6 PC – 13 DP – 1 PA - 6 CU
- ▶ Conférence des Conseillers communautaires : 25 avril 2026
- ▶ Cérémonie au Monument aux morts : 9 mai à 17 h  
Une publication sur panneau pocket va être réalisée pour proposer aux enfants intéressés de chanter devant le monument aux morts. Le chant envisagé est « Enfant de paix ».
- ▶ Fleurissement : les matinées des vendredi 22 et samedi 23 mai 2026  
En fonction du nombre de personne il est possible que plusieurs équipes soient constituées : fleurissement, nettoyage du village avec éventuellement l'organisation d'un barbecue pour remercier les participants, sur inscriptions.
- ▶ Marché aux puces : week-end 30 et 31 mai 2026
- ▶ 10 ans Service Animation jeunesse : 6 juin 2026
- ▶ 80<sup>ème</sup> anniversaire du foot : week-end 13 et 14 juin 2026 (invitation pour le conseil municipal)
- ▶ Madame Le Maire souhaite remercier tous les participants du Elsàssputz et particulièrement son équipe pour l'organisation de cette belle journée.

Le Maire clôt la séance à 21 h 45.

Pour extrait certifié conforme  
Valff, le 16.04.2026

Le secrétaire,  
Audrey HATTERER-NOURRY



Le Maire,  
Denise LUTZ-ROHMER



Le Maire  
Denise LUTZ-ROHMER

